



## Résolution

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ce 16<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants : Guy Whissell, siège #1, Stéphane Drouin, siège #2, Johanne Larocque, siège #3, Maryse Cloutier, siège #4, François Gauthier, siège #5 et Andrée-Anne Bock, siège #6. Conseiller absent, Stéphane Drouin, siège #2

Madame Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

### **6.2.1 Projet de règlement 24-1046 – fixant les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2024 abrogeant et remplaçant le règlement 1004-1**

**240116-10**

- ATTENDU** que le présent règlement vise d'une part, à établir les taux de taxes générales ainsi que les différentes taxes spéciales pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour l'année 2024;
- ATTENDU** que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire aussi adopter ce règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour les services de cueillette des matières résiduelles et recyclables;
- ATTENDU** que la municipalité désire inclure dans ce règlement la tarification pour le service de collecte de transport de boue septique;
- ATTENDU** que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire inclure dans ce règlement la tarification pour les locations de salles, les frais de confirmation bancaire;
- ATTENDU** que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire inclure dans ce règlement la tarification reliée à l'aqueduc;
- ATTENDU** que la municipalité désire inclure dans ce règlement les taux d'intérêts et de pénalités sur les arriérés de taxes;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

### **EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock**

**QUE** le projet de règlement suivant soit adopté :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

##### **Taxes générales :**

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

**1.03 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable**

#### **ARTICLE 3 : TARIFS SUR UNE AUTRE BASE**

**Tarification des matières résiduelles et recyclables pour les immeubles résidentiels, commerciaux, les chalets et les fermes:**

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport et d'enfouissement des matières résiduelles et du recyclage.

Logement	160.00\$
Saisonnier	160.00\$
Ferme	175.00\$
Commerce	175.00\$
Commerce alimentaire	300.00\$
Commerce de service	50.00\$
Golf	1000.00\$
Poste canada	150.00\$

#### **Tarification pour le service de collecte et de transport de boue septique**

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport de boue septique.

Fosses de 850 gallons et moins	A venir
Fosses de 1050 gallons et plus	A venir

#### **Tarification pour le service d'aqueduc**

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services d'aqueduc.

Logement	170.00\$
Ferme	170.00\$
Commerce	170.00\$
Commerce (restaurant, dépanneur, station essence)	200.00\$
Poste Canada	170.00\$

Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau municipale (bonhomme à l'eau)

Ouverture ou fermeture lors de journées ouvrables	35.00\$
Ouverture ou fermeture en urgence en dehors des jours ouvrables	75.00\$

#### **Tarification pour la location de salles**

	Résident	Non-résident
Ouverture de dossier	25.00\$	25.00\$
Salle - moyenne	100.00\$	150.00\$
Salle – grande	150.00\$	200.00\$
Salle – combinées	225.00\$	325.00\$
Salle billard	35.00\$	50.00\$
Décès petite salle	50.00\$	150.00\$
Décès grande salle	75.00	200.00\$
Décès salle combinées	125.00	325.00\$
Dépôt pour la clé	20.00\$	20.00\$

#### **Tarification pour les services administratifs**

Confirmation bancaire	25.00\$
Chèque sans provision	35.00\$

#### **Tarification pour les copies**

Impression noir et blanc	0.45\$ / feuille
Impression couleur	0.65\$ / feuille
Courriel	3.00\$

#### **ARTICLE 4 : INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est de 6 % pour l'année 2024.

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code Municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes

#### **ARTICLE 5 : VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en cinq (5) versements égaux, lorsque pour un matricule le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date d'exigibilité de chaque versement sera inscrite sur le compte ou, si celle-ci ne peut être établie au moment de la confection du compte, la façon pour le débiteur de l'établir;

À défaut de respecter l'une ou l'autre des échéances, il y aura perte du bénéfice du terme local des taxes foncières municipales deviendra alors dû et exigible.

Le présent règlement s'applique également au supplément de taxes foncières municipales.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément à l'article 981, 989 et 991 du code municipal.

#### **ARTICLE 7 : REMPLACEMENT ET ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 1004-1 ainsi que tous les règlements précédents.

#### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

Copie conforme au livre des procès-verbaux, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

  
Myriam Cabana  
Mairesse

  
Cathy Viens,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière